

**CHARTRE DE L'EAU,**  
*Les acteurs s'engagent*

**Préambule de la Charte**

***Le Plan bleu en quelques lignes...***

Issu d'une démarche participative inédite, initiée par le Conseil général du Val-de-Marne, le Plan bleu veut favoriser l'engagement de tous, habitants, professionnels et institutionnels, à offrir à l'eau un avenir meilleur dans le Val-de-Marne.

Son ambition consiste à fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau – qu'ils soient utilisateurs, gestionnaires ou consommateurs de la ressource - afin d'améliorer l'efficacité des actions engagées, l'image et l'attractivité du Val-de-Marne, et la protection de la ressource.

Le Plan bleu est un document d'orientations et de programmation. Il permet d'afficher une politique claire, cohérente et coordonnée, dans une perspective de développement durable à l'horizon 2020. En effet, à travers la question de l'eau, apparaissent les grands enjeux auxquels le Val-de-Marne doit faire face en matière de développement économique, de développement humain et de préservation de l'environnement.

***Aux origines du Plan bleu, une réalité...***

Si l'eau semble être une ressource très abondante sur la planète, l'inégalité de sa répartition naturelle et l'accroissement des pollutions démentent une telle évidence. Contrairement à la pollution ou à la démographie mondiale, les ressources en eau n'évoluent pas : c'est bien la même eau, qui se renouvelle au fil du temps, de manière perpétuelle et cyclique.

Sa gestion renvoie à des enjeux sociaux, économiques, écologiques et démocratiques, qui dépassent très largement les préoccupations locales, comme en témoignent les menaces de « guerres de l'eau » qui augmentent régulièrement avec l'accroissement des populations et des besoins. Aussi, le plus grand défi auquel est confrontée l'humanité, en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, est de parvenir à un partage plus équitable de la ressource. Hélas, les évolutions de ces dernières décennies ont creusé les inégalités d'accès à l'eau et à l'assainissement.

La disponibilité de l'eau, en quantité et en qualité suffisantes, conditionne fortement le développement durable et harmonieux des sociétés humaines. Ce n'est qu'à cette condition que l'eau, au lieu d'opposer les peuples, est vecteur de paix et de partage. L'eau doit être inscrite, à ce titre, dans toutes les constitutions comme un droit de l'homme fondamental.

La gestion de l'eau, qui revêt un caractère vital, appelle impérativement une solidarité entre tous les usagers, dans le respect de leurs différences ; l'eau doit faire l'objet d'une utilisation raisonnée dans le souci de l'intérêt général. Et, « L'eau, notre bien commun » est un principe fondateur que tous les hommes devraient adopter.

Ce bien précieux est aussi source de richesses : l'eau a fortement conditionné l'organisation des sociétés humaines, qui se reconnaissent comme appartenant à un même territoire, à une même ville, à un même quartier. L'eau peut ainsi renforcer ce lien, ce sentiment d'appartenance à un même territoire. Il s'agit bien d'un enjeu dans le Val-de-Marne, où de nombreuses villes tournent le dos au fleuve.

### ***Aux origines du Plan bleu, un contexte particulier...***

Avec 37 communes sur 47 bordées par l'eau, avec près de 75 % de la population vivant à moins de 2 km d'un cours d'eau, après 40 ans de gestion publique d'un service départemental d'assainissement, à travers les actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale, le département du Val-de-Marne est, à juste titre, reconnu comme étant le département de l'eau !

Situé aux portes de la capitale, le Val-de-Marne est à la fois l'un des départements les plus urbanisés de France, et celui où est produite la plus grande quantité d'eau potable à partir des rivières. Aussi, il revient à chacun, habitants, professionnels, institutions et collectivités territoriales, en tant qu'usagers ou gestionnaires, à son niveau, de contribuer à la préservation de la ressource en eau. Car, si la gestion de l'eau reste complexe, impliquant beaucoup d'acteurs, elle est également, par les enjeux qu'elle revêt, un formidable vecteur de mobilisation.

### ***Aux origines du Plan bleu, une démarche participative inédite...***

La *première phase de la concertation* (septembre 2007 – avril 2008) a rassemblé une quarantaine d'habitants du Val-de-Marne lors d'une série de **tables rondes**. Ils ont été choisis parmi 300 volontaires, de façon à être représentatifs de la population val-de-marnaise. En parallèle, les professionnels de l'eau, les acteurs institutionnels et associatifs, se sont réunis en **ateliers de travail thématiques**. Cette première étape a permis à tous les participants de mettre en partage leurs expériences, leurs attentes et leurs besoins. C'est sur la base de leurs travaux respectifs qu'ont été proposés les axes qui ont guidé la suite de la réflexion initiée dans le cadre de l'élaboration concertée du Plan bleu.

Cette réflexion a été enrichie des contributions de milliers d'habitants qui ont participé au *festival de l'Oh !* en 2007 et 2008, dans les maisons de l'eau, et aux soirées publiques ou débats, organisés dans le cadre de l'Université populaire de l'eau et du développement durable, des Mardis de l'eau et *du Festival de l'Oh !* 2008.

Enfin, la *deuxième phase de la concertation* (avril 2008 - octobre 2008) a permis de discuter, au cours de trois « **ateliers de la concertation** », le projet de Plan bleu. Ces ateliers ont réuni simultanément, et dans les mêmes espaces de délibération, les habitants de la table ronde et les professionnels de l'eau, permettant ainsi une confrontation et une mise en débat des points de vue, des attentes et des propositions de chacun.

### ***Le Plan bleu : Une charte, 10 objectifs, 94 actions...***

La **charte de l'eau** constitue le socle du Plan bleu. Elle est le reflet d'un engagement collectif pris par l'ensemble des acteurs de l'eau, habitants, usagers, professionnels et institutionnels, pour offrir à l'eau un avenir meilleur dans le Val-de-Marne, dans le respect des compétences et possibilités de chacun.

À travers cette charte, il s'agit de jouer la carte de la complémentarité, de la solidarité entre les acteurs et de la mise en cohérence des actions. Elle repose sur **10 objectifs** et sur **7 principes** qui doivent en guider la mise en œuvre : ils sont le résultat des discussions conduites pendant près de deux ans avec les Val-de-Marnais et les professionnels de l'eau. Sans portée réglementaire, elle fixe toutefois les orientations à suivre, les objectifs à atteindre, les comportements à adopter, et les mesures à prendre pour en assurer la mise en œuvre.

Elle fait écho à **94 actions** qui constituent le volet opérationnel du Plan bleu. En effet, cette Charte ne peut se contenter de définir une vision commune de l'eau dans le Val-de-Marne. Elle doit déboucher sur des actions concrètes de nature à renforcer l'engagement de chacun des signataires, et à valoriser et coordonner les actions qu'ils mènent déjà au quotidien.

Les signataires de la charte ont l'ambition d'en faire un document de référence. C'est la raison pour laquelle ils appellent à son adoption par un maximum d'acteurs, parmi lesquels : l'Etat, les collectivités territoriales (Région, départements, communes ou groupements de communes), les associations, les établissements publics intervenant dans le domaine de l'eau, les acteurs économiques et/ou leurs représentants...

## LA CHARTE DE L'EAU

Les signataires de la Charte de l'eau s'engagent à en respecter le contenu, à promouvoir les valeurs qu'elle porte, à participer à sa mise en œuvre opérationnelle, à travers le programme d'actions du Plan bleu ou dans le cadre opérationnel de leur propre politique en matière d'eau.

### ***Partageant le même diagnostic, réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan bleu ;***

Étant entendu que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »<sup>1</sup> ;

Étant entendu que « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation », que « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »<sup>2</sup> ;

Prenant acte de l'existence d'un cadre réglementaire, de nombreux documents cadres de la politique de l'eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie (Sdage<sup>3</sup>, SAGE<sup>4</sup>,...), du schéma directeur d'assainissement de la zone centrale Île-de-France, et de schémas départementaux (schéma départemental d'aménagement, schéma directeur départemental d'assainissement, plan de déplacements du Val-de-Marne, Plan vert, schéma directeur des itinéraires cyclables, plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées...)

Conscients que l'eau est un bien commun de l'humanité et de l'ensemble du vivant, et que sa gestion est l'affaire de tous ;

Reconnaissant que toutes et tous ne disposent pas, sur la planète, d'un accès aussi facile à l'eau et à l'assainissement que dans le Val-de-Marne ;

Reconnaissant que le changement climatique est susceptible d'engendrer une intensification des périodes de sécheresse et d'augmenter le risque d'inondations ;

Préoccupés par les nombreuses menaces que constitue, pour la ressource, le modèle de développement non durable qui prévaut toujours actuellement ;

Conscients de l'urgence de mettre en œuvre une gestion plus durable de la ressource (à travers la limitation des prélèvements, du gaspillage, la réduction des pollutions ...)

---

<sup>1</sup> Article 1 - Loi constitutionnelle n°2005-205 relative à la Charte de l'Environnement

<sup>2</sup> Article L 210 – 1 du Code de l'environnement modifié par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

<sup>3</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>4</sup> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Prenant acte que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (directive cadre européenne sur l'eau) suppose une modification profonde de nos pratiques en matière de gestion des milieux et d'utilisation de la ressource en eau ;

Conscients que les actions aujourd'hui engagées sur les territoires en matière de préservation de la ressource (économie d'eau, lutte contre les pollutions,...), ont permis d'obtenir des résultats qui, globalement, restent encore insuffisants, ce qui doit conduire à poursuivre et intensifier nos efforts ;

Constatant que trop souvent le cycle de l'eau n'est pas suffisamment pris en compte dans le cadre des aménagements urbains ;

Convaincus que l'eau est un vecteur d'attractivité du territoire, un facteur de développement économique dans le Val-de-Marne, et d'identité pour l'ensemble de ses habitants ;

Conscients que le développement du transport fluvial de marchandises et de passagers est un enjeu majeur de développement durable ;

Prenant acte d'une demande sociale forte exprimée par les Val-de-Marnais qui souhaitent se ré-approprier le fleuve et les rivières, et prenant acte de leurs préoccupations quant à la préservation de la ressource en eau ;

Constatant la nécessité d'une prise de conscience des enjeux liés à sa préservation et d'une modification des comportements individuels et collectifs de l'ensemble des acteurs de l'eau (professionnels, institutionnels et habitants) ;

Conscients de la nécessité de coordonner un grand nombre d'acteurs de l'eau et de gérer au mieux les conflits d'usages potentiels liés à la gestion de cette ressource ;

Convaincus que seule la mobilisation de tous les acteurs de l'eau et la mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'eau constituent les conditions irréfutables de réussite de cette démarche ;

***Les signataires de la présente charte s'engagent, chacun dans le cadre de ses compétences et responsabilités, à :***

#### **Objectif 1.**

##### **Améliorer la connaissance et le suivi de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

- en menant des études visant à mieux connaître la ressource en eau (qualité, disponibilité, milieux aquatiques et espaces naturels, menaces,...)
- en facilitant la mise en réseau des données concourant à une meilleure connaissance,
- en facilitant l'accès du grand public et du monde professionnel aux informations relatives à l'eau et en assurant la diffusion d'une information actualisée et fiable.

#### **Objectif 2.**

##### **Assurer une gestion plus raisonnée de la ressource : lutte contre le gaspillage, économie d'eau,...**

- en assurant une gestion dynamique et une répartition plus juste de la ressource en eau, pour satisfaire l'ensemble des usages,
- en intensifiant les efforts visant à économiser l'eau, notamment à travers des actions quotidiennes des Val-de-Marnais,
- en réduisant les gaspillages, en particulier pour les activités très consommatrices d'eau.

### **Objectif 3.**

#### **Maîtriser les sources de pollutions pour reconquérir la qualité de l'eau**

- en réduisant et en supprimant, chaque fois que cela est possible, l'usage de produits phytosanitaires,
- en agissant pour réduire les rejets de substances polluantes des ménages et des activités,
- en agissant pour réduire l'impact sur la ressource en eau des sols pollués en lien avec le passé industriel.

### **Objectif 4.**

#### **Améliorer l'assainissement et mettre en place des techniques de dépollution adéquates pour restaurer la qualité de l'eau**

- en s'appuyant sur les schémas directeurs d'assainissement (locaux, départemental, interdépartemental)
- en assurant une gestion dynamique et coordonnée des réseaux d'assainissement,
- en optimisant la maîtrise des eaux pluviales (gestion du ruissellement à la source), et la gestion des réseaux d'assainissement,
- en résorbant les pollutions visuelles observées dans les cours d'eau.

### **Objectif 5.**

#### **Préserver et reconquérir les milieux naturels et zones humides et favoriser le développement de la biodiversité en Val-de-Marne**

- en identifiant les secteurs à enjeux pour permettre leur préservation,
- en protégeant et en restaurant les zones humides et les espaces naturels liés au fleuve, aux rivières et aux plans d'eau,
- en restaurant les continuités écologiques et en contribuant localement à la mise en place de la trame verte et bleue,
- en étudiant, de manière concertée, dans les aménagements de berges, les possibilités de re-végétalisation, de restauration et de développement de la biodiversité.

### **Objectif 6.**

#### **Faire de l'eau une composante essentielle de l'aménagement dans le Val-de-Marne**

- en limitant l'imperméabilisation des sols, en favorisant l'infiltration et en restaurant le cycle naturel de l'eau en zone urbaine et péri-urbaine,
- en prenant en compte systématiquement l'eau dans les aménagements et constructions réalisés sur le territoire, et dans les documents réglementaires qui les organisent,
- en améliorant la prise en compte du risque « Inondations » dans l'aménagement et l'urbanisme : débordement des cours d'eau, ruissellement des eaux de pluie,...
- en mettant en valeur et en préservant le patrimoine lié à l'eau : patrimoine historique et culturel, paysager et naturel.

### **Objectif 7.**

#### **Faciliter la ré-appropriation de l'élément Eau par les Val-de-Marnais et renforcer le sentiment d'attachement au territoire**

- en facilitant l'accès au fleuve, aux rivières et aux plans d'eau pour tous, dans le respect de l'environnement, de la sécurité et de la compatibilité avec les activités d'intérêt général,
- en assurant la promotion et le développement des loisirs, des activités ludiques et sportives tournées vers l'eau pour les Val-de-Marnais, en conciliant ces activités avec les autres usages de la voie d'eau et des berges,
- en proposant aux Val-de-Marnais des espaces et activités culturelles, artistiques et/ou pédagogiques liées à l'eau.

### **Objectif 8.**

#### **Faire de l'eau le levier d'un développement économique durable du territoire**

- en améliorant l'attractivité touristique du Val-de-Marne et en assurant la promotion d'activités touristiques durables,
- en favorisant le développement des activités économiques liées à l'eau, et notamment les éco-activités et le transport fluvial de marchandises et de passagers,
- en pérennisant et en développant les activités et installations portuaires, dans un souci de prévention des nuisances, de prise en compte de l'environnement et des activités de loisirs,
- en assurant la promotion de l'emploi, de l'économie solidaire et de l'insertion sociale dans le domaine de l'eau.

### **Objectif 9.**

#### **Mieux sensibiliser les Val-de-Marnais aux enjeux de l'eau pour l'émergence d'une nouvelle culture de l'eau**

- en partageant et en faisant mieux circuler l'information sur l'eau,
- en poursuivant et en intensifiant les actions pédagogiques à destination des publics scolaires,
- en multipliant les actions de sensibilisation aux enjeux de l'eau, à destination des Val-de-Marnais.

### **Objectif 10.**

#### **Favoriser la mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'eau dans le Val-de-Marne, en France et dans le monde**

- en facilitant la prise en compte de l'avis de tous les Val-de-Marnais par l'échange, le débat, la concertation,
- en facilitant la mise en réseau des données, des informations et des expériences dans le Val-de-Marne, en France et à l'international,
- en poursuivant, en valorisant et en coordonnant les actions de solidarité et de coopération menées à l'international.

Par ailleurs, les signataires de la présente charte s'engagent à **évaluer les résultats obtenus** quant à l'atteinte de ces objectifs et à **participer, le cas échéant, au suivi de la mise en œuvre** du Plan d'actions, par la création d'outils d'analyse pertinents.

### ***... et à respecter les principes qui doivent en guider la mise en oeuvre***

L'émergence d'une **nouvelle gouvernance de l'eau** repose sur de nombreux principes qui ont émergé des travaux collaboratifs menés dans le cadre de l'élaboration du Plan bleu.

#### **Une meilleure cohérence des actions menées dans le Val-de-Marne**

Parce que la cohérence des actions menées sur le territoire est essentielle pour gagner en pertinence et en efficacité, il est indispensable d'encourager et de créer les conditions de cette mise en cohérence. La coordination des interventions et la mise en réseau des acteurs, la mutualisation des moyens humains et/ou financiers, la mise en place de conventions ou de nouveaux partenariats, devront y contribuer.

## **La participation, au service de l'eau dans le Val-de-Marne**

Parce que la préservation et la valorisation de la ressource en eau constituent aujourd'hui un véritable enjeu de société, chaque acteur de l'eau (habitants, professionnels de l'eau, institutions...) doit pouvoir donner son avis. Aussi, les questions en lien avec l'eau devront être mises en partage avec le public à travers des dispositifs de consultation, de concertation, ou de co-élaboration. Plus ces questions seront débattues publiquement, plus les acteurs se sentiront concernés et s'engageront sur ces questions.

## **Une nouvelle culture de l'eau dans le Val-de-Marne**

Parce que l'eau est source de vie et de richesse, et qu'elle est aujourd'hui en danger, il est urgent de la protéger. Pour y parvenir, c'est notre rapport à l'eau qu'il faut bouleverser et faire évoluer. C'est toute l'ambition du Plan bleu qui cherche à faire émerger une Nouvelle culture de l'eau, notamment à travers ses actions de sensibilisation.

## **L'exemplarité et la recherche de l'excellence dans le Val-de-Marne**

Parce que le Val-de-Marne est un territoire fortement marqué par la présence de l'eau, il doit être en mesure de donner l'exemple. Aussi, et autant que faire se peut, le Val-de-Marne devra innover et expérimenter de nouvelles techniques dans le domaine de l'eau, qui contribueront, par ailleurs, au développement et à l'attractivité du territoire.

## **L'eau, un moyen de porter le développement durable dans le Val-de-Marne**

Parce que les enjeux de l'eau sont transversaux, et parce que le Plan bleu intègre des approches différentes et des dimensions à la fois environnementale, économique et sociale, il s'inscrit dans une démarche « développement durable ». La mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'eau dans le département, associant de multiples acteurs, contribuera à cette démarche.

## **La solidarité autour de l'eau dans le Val-de-Marne**

Parce que l'eau est indispensable à la vie, le principe de solidarité devra guider la mise en œuvre de cette Charte : une solidarité entre les habitants d'un même territoire, entre les territoires et les peuples, pour garantir l'accès de tous à l'eau ; mais aussi, à travers la préservation de la ressource, une solidarité pour les générations futures.

## **Une approche territoriale de la gestion de l'eau dans le Val-de-Marne**

Parce qu'il existe dans le département du Val-de-Marne des territoires présentant de fortes spécificités (vallées de la Seine, de la Marne ou de la Bièvre, petites rivières, Plateau Briard...), le Plan bleu doit se décliner localement pour révéler toute la singularité et la diversité de ces espaces.

**Enfin, parce qu'il soutient des valeurs fortes, parmi lesquelles « L'eau, notre bien commun », le Plan bleu porte l'ambition d'un rayonnement plus large encore, au delà du Val-de-Marne, car l'eau ne connaît pas de frontières !**